



A.O.S.

Association Omnisports Salhersienne

RÈGLEMENT INTERIEUR

1. PREAMBULE :

L'adhésion à l'association Omnisports Salhersienne implique l'approbation des statuts et le respect de son règlement intérieur, consultables au Siège ou sur le site internet : www.aos-salles.fr. Il constitue une aide au fonctionnement de l'Association Omnisports et au renforcement de son unité.

2. PRESENTATION DES ACTIVITES :

- Badminton
- Tennis
- Eveil corporel
- Découverte course à pied / trail
- proposition ou envie ...

3. ADHESION :

L'adhésion à l'Association Omnisports Salhersienne entraîne pleine et entière acceptation des statuts et du présent règlement intérieur.

L'adhésion à l'Association Omnisports Salhersienne n'est effective qu'après présentation d'un certificat médical attestant l'absence de contre indication à la pratique du sport (art.231-3 du code du sport), et du règlement de la cotisation annuelle non remboursable.

Aucun enfant mineur ne sera inscrit sans autorisation parentale.

Pour les membres temporaires, la production d'un certificat médical peut être facultative. Cependant, l'Association Omnisports Salhersien le demande expressément afin de prouver qu'elle a fait acte de prudence et de diligence et qu'elle a rempli sa mission d'organisation, de surveillance et de conseil.

Pour adhérer à l'association, vous versez une cotisation qui se divise en deux parties.

La première correspond à l'adhésion à l'association et à son fonctionnement général.

La deuxième correspond à l'inscription dans une activité, c'est une participation qui couvre une partie des frais liées à l'activité proprement dite, son prix est variable d'une section à l'autre.

Le paiement d'une cotisation n'est pas un règlement de prestation ou de service. En payant votre cotisation vous devenez membre de l'association et vous adhérez à ses principes de fonctionnement.

Sauf cas exceptionnel (départ pour raison professionnelle, accident et longue maladie) les cotisations ne peuvent donner lieu à aucun remboursement, même partiel.

Le montant des cotisations est voté annuellement par le Conseil d'administration.

Des paiements échelonnés des adhésions peuvent être proposé. Tous les chèques sont remis à l'inscription et sont encaissés aux dates fixées en commun accord entre les deux parties.

4. INDEMNITE:

Seuls les membres du Conseil d'administration, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications, malgré le caractère bénévole de leurs missions.
Toutes les demandes de remboursement de frais doivent être établies mensuellement ou à défaut trimestriellement.
A l'expiration de l'exercice comptable, les demandes de remboursement de frais de la saison passée ne seront plus acceptées.

5. RESPONSABILITE:

La responsabilité de l'Association Omnisports Salhersienne n'est engagée que lorsque les parents ou le représentant légal ont confié l'enfant à l'animateur responsable du cours, sur le lieu d'entraînement ou de convocation pour une compétition. L'Association Omnisports Salhersienne ne peut être tenue pour responsable en cas de perte et/ou vol d'affaires personnelles, quelle qu'elles soient.

L'absence d'un animateur entraînant l'annulation des cours sera annoncée par voie d'affiche, mail ou autre, sur le lieu de l'activité, sauf cas de force majeure.

Aucun enfant mineur ne peut quitter, seul, le lieu d'entraînement ou de compétition si les parents ou le représentant légal n'ont pas signé d'autorisation.

Les enfants mineurs peuvent être amenés par l'animateur de l'école ou l'ALAE vers le lieu d'entraînement avec l'autorisation écrite du représentant légal.

Une bonne tenue, le respect des personnes et du matériel sont de règle au sein de l'Association Omnisports Salhersien. Tout membre se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects, lors des activités, pourra être exclu temporairement ou définitivement de l'association, après avoir été entendu par la commission de discipline.

Les adhérents devront être à jour de leur cotisation afin de bénéficier de la couverture "Responsabilité Civile" de l'Association Omnisports Salhersien.

Sauf avis contraires : Les adhérents acceptent que les renseignements non confidentiels et les photos prises pendant les activités sportives puissent être utilisés pour la promotion de l'activité sportive pratiquée.

6. ASSEMBLEE GENERALE

Se réunit une fois par an.

- Rassemble l'ensemble des adhérents ou parent d'enfant adhérent.
- Approuve le bilan moral et financier de l'exercice écoulé
- Élit les membres du Conseil d'administration.

7. CONSEIL D'ADMINISTRATION

Se réunit trois fois par an.

- Vote le budget prévisionnel et les cotisations
- Décide des grandes orientations de l'association
- Élit les membres du Bureau Directeur.
- Administre et gère l'association au quotidien
- Prépare avec le Directeur de l'association tous les dossiers et les projets de l'association

8. PRESTATAIRE

L'association pourra faire appel à un prestataire pour l'une ou plusieurs des activités rentrant dans le cadre des objectifs de l'association.

Le conseil d'administration devra s'assurer de la légalité et du cadre juridique de l'exercice de chaque activité (assurance, diplômes,...)

Des honoraires pourront être versées mensuellement ou annuellement en fonction du nombre de participants pour chaque activité et après validation par le conseil d'administration.

Les prestataires ont pour mission d'animer les séances des activités de l'association qui leurs ont été confiés. Tout prestataire doit être par son comportement un exemple pour les joueurs qui sont sous son autorité. En cas d'indiscipline ou de comportement inadmissible, le conseil d'administration pourra proposer des mesures à son encontre.

9. **MATERIELS ET LOCAUX**

- La cotisation annuelle à l'association permet d'acquérir du matériel pour la pratique des activités si nécessaires
- Convention signé avec la mairie pour l'utilisation de la Salles des fêtes, du Terrain de tennis ou autre.

10. **MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil d'administration ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité simple des membres.

11. **UTILISATION DES LOCAUX**

- Le terrain de tennis est un terrain multisports (handball, basket et volley). L'adhérent qui utilise le terrain pour des activités multisports s'engage à remonter le filet du tennis après usage (notice disponible sur le panneau d'affichage du terrain).
- Les établissements communaux et intercommunaux (Ecole, ALAE, Crèche) restent prioritaires pour l'usage des terrains et locaux.

12. **RESERVATION TERRAIN MULTISPORTS (Tennis, handball, basket et volley)**

- Une adhésion est nécessaire pour l'accès au terrain.
- Chaque adhérent qui souhaite utiliser le terrain doit s'inscrire au préalable sur le planning installé sur le grillage (maximum 1 heure).
- Les utilisateurs doivent respecter le matériel et laisser le terrain propre.
- Chaque adhérent est tenu d'informer l'association des dégradations constatées.

13. **ADHESION ET TARIFS du 01/09/2014 au 31/08/2015**

A - Adhésion :

- Individuelle : 15 €
- Famille : 3 personnes et plus : 40 €

B - Tarifs par activités

- Badminton : 80 €
- Tennis : 80 €
- Eveil corporel : 80 €

- Réduction multiactivités :

- * 2 activités : - 10 % sur le total soit - 16 €
- * 3 activités : - 20 % sur le total soit - 48 €
- * 4 activités : -30 % sur le total soit - 96 €
- * 5 activités : gratuit (soit 44 € par activités)